

Aide au paiement des factures d'électricité

SOUTIEN 2024

- **Bouclier tarifaire** : le dispositif de plafond de prix à 280€ / MWh est prolongé en 2024.

Critères cumulatifs :

- Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa ;
- Avoir renouvelé ou souscrit son contrat avant le 30 juin 2023 ;
- CA, recettes ou budget de moins de 2M€ ;
- Moins de 10 ETP employés.

Pas de démarche à faire si vous avez déjà bénéficié de cette aide en 2023 (sauf si votre situation a évolué), sinon une [attestation d'éligibilité](#) doit être envoyée avant le 31 mars 2024 à votre fournisseur d'électricité.

Le plafond de prix est applicable dès la facture de janvier 2024.

- **Amortisseur d'électricité** : dispositif créé en janvier 2023 et prolongé en 2024.

Critères cumulatifs :

- Ne pas être éligible au bouclier tarifaire ;
- Puissance souscrite supérieure à 36 kVa ;
- CA, budget de moins de 50M€ et/ou bilan de moins de 43M€ ;
- Moins de 250 employés.

Pas de démarche à faire si vous avez déjà bénéficié de cette aide en 2023 (sauf si votre situation a évolué), sinon une [attestation d'éligibilité](#) doit être envoyée avant le 31 mars 2024 à votre fournisseur d'électricité.

L'aide est ensuite directement intégrée dans votre facture.

NB : Pour un consommateur ayant plusieurs sites de consommation électrique, (ex : une entreprise avec plusieurs locaux et pour chacun des contrats séparés), il doit remplir une unique attestation pour l'ensemble des sites, dès lors que les sites sont rattachés au même identifiant SIREN pour un même fournisseur.

Dans le cas où un consommateur aurait, pour ses différents sites, des contrats avec différents fournisseurs, il doit alors remplir une attestation pour chacun de ses fournisseurs.

Faire une simulation : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

Foire aux questions : <https://www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023>